



VILLE DE CHÂTILLON SUR SEINE

(COTE D'OR)

DECISION

Envoyé en préfecture le 13/10/2023

Reçu en préfecture le 13/10/2023

Publié le



ID : 021-212101547-20231002-2023_212_ASS-AR

| N° | OBJET | DATE |
|----------|---|------------|
| 2023-212 | ASSURANCES : Autorisation d'encaisser un chèque de 2 270,08 € établi par Groupama Grand Est Sigma le 05.09.2023 en remboursement du montant du sinistre du 02.08.2023 du système de programmation des cloches de l'église Saint Nicolas | 02.10.2023 |

Le Maire de Châtillon-sur-Seine (Côte d'Or),

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le Code Général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L 2122-22 et L 2122-23,

VU la délibération du conseil municipal n° 2022-174 en date du 7 septembre 2022, déposée en sous-préfecture de Montbard le 8 septembre 2022, confiant au maire, par délégation, pouvoir de décision dans les matières relevant de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la décision n° 2022-260, du 02.12.2022, attribuant lors de la consultation pour la remise en concurrence des contrats d'assurance de la Commune de Châtillon-sur-Seine, le lot n° 2 « Dommages aux biens et risques annexes » avec garanties « Multirisques professionnels à la Compagnie GROUPAMA GRAND EST, pour une prise d'effet au 01.01.2023,

VU le sinistre survenu le 2 août 2023, au cours duquel le système de programmation des cloches de l'église Saint Nicolas a été endommagé par la foudre.

VU le devis, d'un montant de 2 720,08 euros HT, soit 3 264,10 euros TTC, établi par la SARL ETEB Lucotte, le 21.08.2023, pour la remise en état du système de programmation endommagé,

VU le calcul du remboursement établi par le Cabinet d'expertise Eurexo le 15 septembre 2023,

VU le chèque n° 0335124, d'un montant de 2 270,08 euros, établi par Groupama Grand Est Sigma le 05.09.2023 en remboursement du montant de la remise en état du système de programmation des cloches endommagé, après application d'une franchise de 450 euros,

DECIDE

Article 1 : La commune de Châtillon-sur-Seine est autorisée à encaisser le chèque n° 0335124, d'un montant de 2 270,08 euros, établi par Groupama Grand Est Sigma le 05.09 2023, en remboursement du montant du sinistre, après déduction de la franchise de 450 euros.

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 3 : Conformément à l'article L.2122-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Article 4 : Conformément aux dispositions du code des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel, le tribunal administratif de Dijon peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des deux dates suivantes :

- date de sa réception en sous-préfecture de l'arrondissement de Montbard (Côte d'Or),
- date de sa publication.

Article 5 : La présente décision, publiée dans les conditions réglementaires habituelles, sera transmise à la représentante de l'Etat de l'arrondissement de Montbard, à la Trésorerie municipale et publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

Fait à Châtillon-sur-Seine le 2 octobre 2023

Le Maire

Acte rendu exécutoire par :
dépôt en sous-préfecture le

publication et/ou notification le


M. Roland LEMAIRE